

A V I S A U X É L E C T E U R S

Le mode de scrutin des élections municipales et communautaires dans les communes de 1 000 à 3 500 habitants a changé.

Il s'agit désormais d'un scrutin de liste bloquée.

La suppression ou l'ajout de noms à une liste (panachage) est donc interdit : **vous ne devez apporter aucune modification à votre bulletin de vote.**

**Toute modification sur le bulletin de vote
le rend nul.**